

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

N° 32/2023

**MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB ET HYDROCARBURES AROMATIQUES  
POLYCYCLIQUES (HAP) AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION**

**ENTREPRISE SARDIAG**

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des diagnostics dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de voirie,

Considérant que pour cette prestation il a été nécessaire de lancer un accord cadre à bon de commande, soumis aux dispositions des articles R. 2125-1 1°, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que l'avis d'appel à candidature a été publié le 20 avril 2023, que des invitations à concourir ont été envoyées à 4 prestataires sur le profil acheteur Ternum, avec une remise des candidatures attendues au 11 mai 2023 à 17 h 00,

Considérant que seule l'entreprise SARDIAG a répondu favorablement à cette demande dans les délais et que l'offre présentée correspond aux besoins de la Ville de Saint Marcel,

**DECIDE:**

**Article 1er** : Est acceptée la signature d'un accord cadre pour la mission de diagnostic amiante, plomb et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avant travaux ou démolition, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise SARDIAG – ZA Le Velard 2 – 15 rue du Pranet. – 71370 OUROUX-SUR-SAONE.

**Article 2** : Le montant hors taxe annuel maximum de l'accord cadre est de 10 000 €, l'offre retenue s'élève à 9 012,00 € HT, soit 10 814,40 € TTC.

**Article 3** : Le marché prend effet à la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 pour la période initiale et reconductible 2 fois par période de 12 mois.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

